DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(Art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce et Art. R.321-1 et R.321-9 du code pénal)

à déposer ou à faire parvenir en recommandé avec AR à la mairie du lieu de vente accompagnée du justificatif d'identité du déclarant

1. Identification du déclarant

(*Pour les personnes morales,dénomination sociale, nom et prénom du représentant légal ou statutaire)*

Nom, prénom : _____

Denomination sociale (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

☎ : _____ N° Siret : _____

2. Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

_____

Marchandises vendues : Neuves - occasion

Nature des marchandises vendues : _____

Date de la décision ministérielle (vente de fruits et légumes frais – II de l'art. R.310-8 du code de commerce : _____

Dates de la vente : du _____/_____/_____ au ____/_____/_____

Durée de la vente (en jours) : _____

3. Engagement du déclarant

Je soussigné(e), NOM _____Prénom_____
certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L. 310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.
Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé